

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



En application de la loi 2023-175 du 10 mars 2023, le conseil municipal vous informe qu'il a défini des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable sur les parcelles suivantes :

N° PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE DU TERRAIN / BÂTIMENT	TYPE D'ÉNERGIE PRESENTIE
Ecole C 706	Le Village	Batiment	Photovoltaïque
Auberge C 803	La Remise	Batiment	"
Maison Bonfils C 807	La Remise	Batiment	"
Batiments communaux habitations C 749 - 750 - 751	Le Village	Batiment	"
Maison Portelelle C 299	La Vilette	Batiment déjà inscrit.	"
Serre Perussier C 254	champs parment	Sol	"
Tableau C 176	Le moulin.	Sol	"

PUBLIC

Vous pouvez faire connaître vos observations à la mairie avant le 15/12/2023

